



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Magisteres

Question écrite n° 1533

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation actuelle des magisteres dont le financement, qui incombait à l'Etat de par leurs statuts, a été supprimé cette année. Pourtant, les magisteres, formations professionnelles de haut niveau, ont démontré leur force et leur vitalité au cours des sept années écoulées depuis leur création. De par leur pédagogie dynamique, l'intégration de nombreux professionnels, leur ouverture y compris vers l'étranger, une souplesse qui leur permet de couvrir des domaines spécifiques, et le nombre de matières qu'ils couvrent, ils motivent fortement les étudiants. Les magisteres connaissent en effet à la fois un grand nombre de candidats et un faible taux d'échecs au cours de la formation. Le nombre moyen d'étudiants par magistère ne cesse d'ailleurs de s'accroître de façon significative en raison de la qualité des formations, mais aussi des nombreux débouchés, car ils répondent à de nombreux besoins, notamment du secteur privé. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures sont prévues afin de permettre la pérennité des magisteres lesquels contribuent évidemment au renom des universités, telles que celles de Nancy qui en sont richement dotées.

Texte de la réponse

Créés en 1985, les magisteres sont des diplômes d'université, formations professionnelles de haut niveau à accès sélectif et à encadrement pédagogique renforcé, selon la définition originelle. Jusqu'en 1989, à la suite d'accréditations données par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, les universités bénéficiaient de moyens particuliers attribués par les ministères. La dotation budgétaire correspondante s'élevait en 1988 à 15,5 millions de francs. Elle permettait de financer soixante-sept magisteres dont l'accréditation avait été donnée en 1985, 1986, 1987 et 1988. Aucun financement particulier n'a été accordé pour des magisteres à partir de 1989. Compte tenu de l'intérêt présenté par ce type de formation, M. François Fillon a décidé de reprendre à nouveau en compte leurs financements et ce dans le cadre de la politique de globalisation des crédits mis à la disposition des universités. Les magisteres entrent désormais comme critères dans le calcul de la dotation globale accordée aux universités en début d'année et ces nouvelles mesures sont effectives dès l'année 1994.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1533

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1483

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2470